

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
21 novembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Quarantième session**

Genève, 15-17 février 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quarantième session<sup>1, 2</sup>**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 février 2012, à 10 h 30

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

---

<sup>1</sup> Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html)). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

4. Modernisation des instruments internationaux existants relatifs à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et aux exigences de qualification professionnelle en navigation intérieure.
5. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future.
6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI):
  - a) État d'avancement des amendements au CEVNI;
  - b) Amendements aux chapitres 1 à 8;
  - c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux».
7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»:
  - a) État d'avancement des amendements à la résolution n° 61;
  - b) Amendements au chapitre 7, «Timonerie»;
  - c) Projet de chapitre 17, «Dispositions particulières pour les engins flottants»;
  - d) Projet de chapitre 18, «Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier»;
  - e) Amendements au chapitre 20B, «Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime»;
  - f) Autres amendements à la résolution n° 61.
8. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables».
9. Résolution n° 48, «Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)».
10. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/79.

### 2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses quarantième et quarante et unième sessions.

### 3. Résultats de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui s'est tenue du 12 au 14 octobre 2011. En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'adoption par le SC.3 du plan pour les travaux futurs sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), dont la version définitive avait été établie par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 27 et 28).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/191 et Add.1 à 3.

### 4. Modernisation des instruments internationaux existants relatifs à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et aux exigences de qualification professionnelle en navigation intérieure

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a pris note de la proposition de la Commission internationale pour le bassin de la Save (ci-après la Commission de la Save) visant à réviser la résolution n° 31 relative aux recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (ECE/TRANS/SC.3/184). Le Groupe de travail a aussi été informé des conclusions de la réunion informelle du 14 juin 2011 entre la Commission européenne, la CEE et les commissions fluviales sur une éventuelle coopération sur la question des certificats de conducteur de bateau. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de moderniser les instruments régionaux et internationaux existants en matière de certificats de conducteur et de navigation intérieure en général et décidé de consacrer une partie de sa quarantième session à un débat approfondi sur les certificats de conducteur et d'autres questions étroitement liées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 15 à 17). Cette décision a été approuvée à la cinquante-cinquième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 25).

Conformément à ces décisions, à la quarantième session du SC.3/WP.3, les délégations des États membres, de l'Union européenne (UE) et des commissions fluviales

seront invitées à discuter du mécanisme le mieux adapté pour régler la question des exigences de qualification professionnelle en navigation intérieure au niveau paneuropéen. À cette fin, elles souhaiteront peut-être s'inspirer des modèles de coopération interinstitutions existants, tels que le groupe d'experts de la CEE sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), le groupe de travail mixte UE/Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et le groupe de travail mixte UE/CCNR sur le transport des marchandises dangereuses. Les éventuelles observations préliminaires des délégations seront publiées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/1.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/184; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/1.

## **5. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future**

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a mis la dernière main à une note d'information sur le rôle que pouvait jouer la CEE dans le fonctionnement de la future base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure qui est en cours d'élaboration par la plate-forme de mise en œuvre du Programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables (NAIADES) de l'UE (PLATINA), et l'a transmise au SC.3 pour adoption à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 21). Le SC.3 a approuvé la note d'information et demandé au secrétariat de poursuivre ses consultations avec la délégation de l'UE sur cette question et de soumettre la note d'information (ECE/TRANS/SC.3/2011/2) pour examen au Bureau du Comité des transports intérieurs et, par la suite, au Comité lui-même. Le SC.3 a également demandé au secrétariat de faire rapport sur la question à la session suivante du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 14).

Le secrétariat informera le Groupe de travail de tout fait nouveau pertinent concernant la base de données européenne sur les bateaux et les coques, notamment les résultats des discussions du Bureau du Comité des transports intérieurs et des consultations avec la délégation de l'UE.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/2.

## **6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)**

### **a) État d'avancement des amendements au CEVNI**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des amendements à la quatrième édition révisée du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1). En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du fait que la majorité des propositions d'amendements qu'il a établies sous leur forme définitive à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 8 à 13) ont été approuvées par le SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 30). Les amendements à la quatrième édition révisée du CEVNI actuellement approuvés par le SC.3 en tant qu'amendements au CEVNI en attente d'être officiellement adoptés à l'occasion de la prochaine révision du Code seront publiés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/2.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/2.

**b) Amendements aux chapitres 1 à 8**

Le Groupe de travail sera invité à examiner de nouvelles propositions d'amendements au CEVNI, établies par le Groupe d'experts du CEVNI à sa quinzième réunion, tenue le 11 octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3). Les minutes de la réunion figurent en annexe au document.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3.

**c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»**

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail a pris note de la proposition de la CCNR d'envisager d'aligner le chapitre 10 du CEVNI, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux», sur les dispositions de la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), qui était récemment entrée en vigueur (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 31 f). À sa quinzième réunion, le Groupe d'experts du CEVNI est arrivé à la conclusion qu'il fallait attendre avant d'arrêter définitivement une proposition de révision du chapitre 10. Premièrement, puisque la CDNI n'était entrée en vigueur que récemment, il était souhaitable d'attendre d'avoir de plus amples informations sur l'application pratique des dispositions de la Convention et sur les éventuels problèmes de mise en œuvre. Deuxièmement, la version révisée du chapitre 10 devait tenir compte de l'expérience dans les autres bassins fluviaux, en particulier les résultats du projet WANDA sur la gestion des déchets de la navigation intérieure sur le Danube, qui était entré dans sa phase finale. C'est pourquoi le Groupe d'experts a décidé de soumettre la proposition de la CCNR à la session suivante du SC.3/WP.3 pour examen préliminaire, afin de recueillir auprès de tous les États membres de la CEE les observations et les renseignements supplémentaires nécessaires à la poursuite de ses travaux sur la proposition en 2012.

Le Groupe de travail sera invité à procéder à un premier échange de vues sur la proposition préliminaire de révision du chapitre 10, soumise par la CCNR (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4). À cette occasion, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des dispositions pertinentes de la CDNI, que le secrétariat a traduites en russe et en anglais (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/10/Add.1).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1;  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/10/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4.

**7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»****a) État d'avancement des amendements à la résolution n° 61**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des amendements à la première édition révisée de la résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1). En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du fait que les propositions d'amendements qu'il a établies sous leur forme définitive à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 27 et 28) ont été approuvées par le SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 35). Les amendements seront publiés dans le document ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.1.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1.

**b) Amendements au chapitre 7, «Timonerie»**

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a examiné les projets de dispositions relatives aux prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux à inclure dans une nouvelle section 7-3A du chapitre 7. Il a pris note des observations reçues des délégations et demandé au Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61 (ci-après le Groupe de volontaires) de poursuivre son travail sur le projet de section 7-3A et, en particulier, de fournir une définition de l'expression «équipement électronique de navigation» et d'expliquer les liens entre la section 7-3A et le chapitre 9, «Installations électriques». Le Groupe de travail a invité le Groupe de volontaires à lui soumettre, à sa session suivante, une proposition révisée sur la question (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 29).

À sa cinquième réunion, tenue à Budapest du 6 au 9 septembre 2011, le Groupe de volontaires a pris note des observations des délégations et révisé la section 7-3A en conséquence. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition révisée relative à la section 7-3A, contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/5.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/5.

**c) Projet de chapitre 17, «Dispositions particulières pour les engins flottants»**

À sa cinquante-troisième session, le SC.3 a demandé au Groupe de volontaires de poursuivre l'élaboration de nouvelles propositions d'amendements à la résolution n° 61, compte dûment tenu des derniers amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (ci-après la Directive 2006/87/CE) (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 18). À sa cinquième réunion, tenue à Budapest du 6 au 9 septembre 2011, sur la base des prescriptions contenues dans la Directive 2006/87/CE, le Groupe de volontaires a achevé l'élaboration du projet de proposition relative au chapitre 17, «Dispositions particulières pour les engins flottants», actuellement laissé vide dans la résolution n° 61.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition relative au projet de chapitre 17, contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/6.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/6.

**d) Projet de chapitre 18, «Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier»**

Conformément à la décision susmentionnée prise par le SC.3 à sa cinquante-troisième session, le Groupe de volontaires a achevé, à sa cinquième réunion et sur la base des prescriptions contenues dans la Directive 2006/87/CE, l'élaboration du projet de proposition relative au chapitre 18, «Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier», actuellement laissé vide dans la résolution n° 61.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition relative au projet de chapitre 18, contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/7.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/7.

**e) Amendements au chapitre 20B, «Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime»**

À sa cinquantième session, le SC.3 a demandé au Groupe de volontaires d'examiner les moyens possibles d'élaborer des recommandations spécifiques applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 33). La proposition relative au projet de chapitre 20B sur les dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime, établie par le Groupe de volontaires et parachevée à la trente-neuvième

session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 28), a été approuvée par le SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 35) et publiée dans le cadre du premier amendement à la première édition révisée de la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.1).

À sa cinquième réunion, le Groupe de volontaires a élaboré un projet de proposition relative à une nouvelle section 20B-8 du chapitre 20B, qui porterait sur les dispositions spéciales applicables aux bateaux formant des convois fluviomaritimes poussés. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de section 20B-8, contenu dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/8.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/8.

**f) Autres amendements à la résolution n° 61**

Le Groupe de travail examinera d'autres propositions d'amendement à la résolution, le cas échéant.

**8. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables»**

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail a examiné la proposition d'amendement à la résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables», établie par la Commission de la Save (ECE/TRANS/SC.3/169), et approuvé le principe des modifications proposées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 18). Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur la révision de la résolution à sa trente-neuvième session, prenant note des nouvelles observations faites par la Fédération de Russie et la Serbie, et invité la Commission de la Save à établir la version définitive du projet pour sa session suivante (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/75, par. 24).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition révisée d'amendement soumise par la Commission de la Save dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/9.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/169; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/9.

**9. Résolution n° 48, «Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)»**

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a été informé par le Président du Groupe d'experts du système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) de la dernière révision de la norme ECDIS intérieur et des modifications qu'il faudrait par conséquent apporter à la première édition révisée de la résolution n° 48, «Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)» (ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1). Le SC.3/WP.3 a approuvé le principe des propositions d'amendements à la résolution n° 48 contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/15. Il a également discuté des deux solutions possibles pour la mise à jour des appendices techniques de la résolution, présentées aux paragraphes 18 et 20 de la proposition. Le Groupe de travail a noté que selon l'option B, les appendices techniques, qui faisaient partie intégrante de la résolution, seraient modifiés par le Groupe d'experts du système ECDIS intérieur sans examen préalable par la CEE. Le SC.3/WP.3 a invité les délégations à faire connaître leurs vues sur les propositions d'amendements à la résolution

en précisant leur position sur le choix de la procédure de mise à jour, et demandé au secrétariat d'élaborer une proposition officielle de révision de la résolution n° 48 pour sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 35 et 36).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendement de la résolution n° 48, établie par le secrétariat en consultation avec le Président du Groupe d'experts du système ECDIS intérieur et en tenant compte des observations reçues des délégations et des discussions tenues au sein du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/10).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/10.

## **10. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure**

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail s'est félicité de la proposition de la Serbie d'établir des règles paneuropéennes sur l'avarie commune sous forme d'une résolution spéciale du SC.3 et invité les délégations à faire part de leurs observations sur le projet de texte de la résolution soumis par la Serbie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 48). À sa trente-neuvième session, le SC.3/WP.3 a pris note de la proposition de la Fédération de Russie d'élargir la portée de la résolution sur la base de la législation russe, s'est félicité de l'intention de la Serbie de poursuivre l'élaboration du projet de résolution et, pour faciliter ses travaux, a prié la Fédération de Russie de soumettre une proposition détaillée recensant les dispositions de sa législation nationale qui pourraient être ajoutées au projet de résolution (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 38).

La proposition initiale relative aux Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure est contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7. Les observations de la Fédération de Russie et des autres délégations, le cas échéant, seront présentées au Groupe de travail pour examen sous forme de documents informels ou au cours de la session.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7.

## **11. Navigation de plaisance**

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a approuvé la proposition visant à reprendre les travaux entrepris sur une carte schématique des voies navigables employées pour la navigation de plaisance et à établir un document d'information sur la mise en œuvre de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2). Il a demandé au secrétariat de soumettre au SC.3 une proposition officielle relative à ces deux activités (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 40). À sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a approuvé les deux propositions et demandé au SC.3/WP.3 de consacrer une partie de sa quarante et unième session à la question du document d'information sur la résolution n° 40 et à celle de la carte schématique des voies navigables employées pour la navigation de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 47).

En conséquence, le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre des mesures que le secrétariat et les délégations devraient prendre pour préparer l'examen de ces questions à sa quarante et unième session.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2.

## **12. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

## **13. Adoption du rapport**

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarantième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

---